

## **CABINETSMITH® 10 ANS DE FABRICATION ET DE GARANTIE**

**Les armoires Cabinetsmith® garantissent à l'acheteur d'origine que ses armoires de cuisine et ses vanités de salle de bain seront exemptes de défauts matériels et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat.**

**Cabinetsmith® peut décider de remplacer tout produit Cabinetsmith® défectueux couvert par notre garantie.**

**Si Cabinetsmith® est responsable en vertu de la réclamation de garantie, elle organisera le remplacement de la pièce requise en raison d'un défaut de fabrication.**

**Si le produit sous garantie n'est plus disponible, le fabricant peut, à son entière discrétion, remplacer le produit garanti en le remplaçant par un élément qui est aussi proche que possible de la dimension, de la fonction et de la couleur à remplacer. Le fabricant ne peut cependant pas garantir que l'article de remplacement sera identique en tous points à l'élément d'origine.**

### **EXCLUSIONS**

**Cette garantie n'offre pas de couverture pour tout dommage aux produits sous garantie résultant de l'un des aspects suivants :**

- **Une mauvaise installation des armoires et accessoires connexes**
- **L'usure subie par l'utilisation normale (notamment les éraflures et entailles) ou les dommages causés par des coups ou des accidents**
- **L'utilisation de produits chimiques inappropriés**
- **Les dommages occasionnés par des articles humides tels que des plats ou des vêtements placés dans vos armoires ou sur les joints de comptoirs**
- **Les dommages causés par la fixation ou l'installation de luminaires ou d'unités à l'intérieur ou à l'extérieur de vos portes d'armoires pesant plus de 3 livres**
- **Les dommages occasionnés par la surcharge de vos tiroirs ou par le fait d'avoir placé des objets par-dessus le tiroir**
- **Les dommages causés par une pression inutile exercée sur vos portes d'armoires en tirant lorsqu'elles sont ouvertes, ou en montant debout sur des tiroirs ouverts**
- **L'entretien inapproprié ou insuffisant (dont l'utilisation de produits de nettoyage ne convenant pas )**
- **La décoloration ou le dommage causé par une exposition intense ou excessive à la lumière, y compris des rayons ultraviolets, de l'humidité ou de la chaleur (attention aux bouilloires, grille-pain et cuisinière qui devant être munie d'une hotte**
- **Les changements, modifications ou utilisations du produit sous garantie excédant ou étant en contradiction avec les modes d'installation et d'utilisation fournis avec le produit et n'ayant pas été autorisés par Cabinetsmith®**
- **La surexposition à la chaleur ou à l'eau, OU**
- **Le vieillissement naturel ou l'assombrissement de la couleur du bois, les caractéristiques naturelles au fil du vieillissement du bois ou les variances de teintes naturelles. (Nous sommes d'avis que cela relève de la beauté de la nature et non d'un défaut). Nous avons déployé tous les efforts possibles pour faire en sorte que les couleurs du fini des portes affichées sur le site Internet de Cabinetsmith® soient aussi près que possible de celles du fini réel. Toutefois, veuillez**

noter qu'en raison des limites de l'écran d'ordinateur, ces couleurs ne sont présentées qu'à titre de référence et que les finis réels peuvent être différents de ce qui s'affiche à l'écran).

### ***COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION DANS LE CADRE D'UNE GARANTIE?***

Pour obtenir un échange en vertu de la garantie limitée, contactez d'abord votre revendeur ou votre distributeur Cabinetsmith®. Si vous n'obtenez pas de suivi de la part de votre revendeur ou votre distributeur, n'hésitez pas à transmettre l'information requise à Cabinetsmith®.

Nous serons en mesure de répondre rapidement et efficacement si vous nous transmettez les éléments suivants a) la date et le lieu de l'achat (le plus utile serait d'avoir la facture originale montrant la date d'achat et le numéro de bon de commande de la vente, b) comment et à quel moment nous pouvons le plus efficacement vous joindre et c) une description du problème et du produit (des photos aident énormément). Vous pouvez télécharger le formulaire de garantie, tel que fourni, ce qui aidera à documenter le problème semblant se produire et permettra d'accélérer le processus de garantie.

Vous pouvez communiquer avec nous selon les façons suivantes :

PAR COURRIEL : [warranty@cabinetsmith.ca](mailto:warranty@cabinetsmith.ca)

PAR TÉLÉCOPIEUR : 1-800-668-6886 OU

PAR TÉLÉPHONE : 1-800-461-5411

### ***QUE FERONS-NOUS ?***

Dès réception de votre demande, nous vous ferons parvenir un accusé de réception dans les 24 heures aux coordonnées que vous nous aurez fournies. Nous étudierons votre demande et commencerons à agir dans les 30 jours après réception de votre avis. Si votre demande est acceptée et que nous avons choisi de remplacer le produit ou un composant du produit, le remplacement de l'élément ou du produit sera fourni selon les mêmes spécifications de produit. Si votre demande est acceptée et qu'aucun échange n'est demandé, mais que nous convenons d'un rabais mutuellement consenti au lieu de l'échange, le crédit sera traité dans les 30 jours suivant la date de l'accord conclu, en gardant à l'esprit que le crédit ne pourra pas dépasser la valeur d'achat de l'échange ou du composant. Si votre demande est refusée, un représentant Cabinetsmith® vous répondra pour vous faire part des motifs de refus de la demande.

### ***INFORMATION JURIDIQUE IMPORTANTE***

Cabinetsmith® ne sera en aucun cas, tenu responsable de pertes ou de dommages (tels que la perte d'utilisation, les inconvénients, perte ou dommages aux biens personnels) indirects, particuliers ou subséquents. En aucun cas, la responsabilité de Cabinetsmith®, en vertu de la présente garantie pour un produit sous garantie, ne pourra excéder le prix d'achat de ce produit sous garantie ou de son échange. Les produits Cabinetsmith® offrent des garanties ne pouvant être exclues en vertu de la loi de la protection du consommateur canadienne. Vous avez droit à un échange ou à un remboursement pour défaut majeur. Vous avez aussi droit à un remplacement des produits si les marchandises ne parviennent pas à être de qualité acceptable et que le défaut ne constitue pas une défaillance majeure. La garantie

**est personnelle à l'acheteur initial des produits garantis et ne peut être cédée ou transférée, y compris à tout acheteur subséquent de la propriété dans laquelle les produits garantis sont installés. Cabinetsmith® se réserve le droit de faire inspecter tout produit prétendument défectueux par un représentant autorisé Cabinetsmith® avant tout traitement de réclamation. Si l'inspection révèle que la présente garantie ne s'applique pas, alors la réclamation à l'égard de la garantie sera nulle et non avenue.**